

La qualification professionnelle

Pour créer ou reprendre une entreprise du secteur des métiers de l'artisanat, une qualification professionnelle est obligatoire pour certaines activités, mettant en jeu la sécurité et la santé du consommateur :

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUMISES À QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ?

- Entretien et réparation des véhicules à moteur et des machines
Exemples : Réparateur d'automobiles, carrossier, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics
- Construction, entretien et réparation des bâtiments
Exemples : Métiers de gros oeuvre, de second oeuvre et de finition du bâtiment
- Mise en place, entretien et réparation des réseaux et des équipements utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques
Exemples : Plombier, chauffagiste, électricien, climatiseur et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité
- Ramonage
- Soins esthétiques à la personne, autres que médicaux et paramédicaux
- Réalisation de prothèses dentaires
- Préparation ou fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, préparation ou fabrication de glaces alimentaires artisanales
- Activité de maréchal ferrant
- Coiffure

La qualification professionnelle doit être justifiée lors de votre déclaration de début d'activité. A défaut, l'entreprise ne pourra pas être immatriculée.

Bon à savoir



Qui peut détenir cette qualification ?

Le chef d'entreprise, le conjoint-collaborateur, l'associé, le salarié.

Quelles conditions ?

Etre titulaire d'un diplôme au minimum de niveau V (ex : CAP) ou de 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier.



Pour l'exercice de l'activité de coiffure en salon, chaque salon doit être placé sous le contrôle effectif et permanent d'une personne titulaire du BP ou du BM.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Pays de la Loire

COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE QUALIFICATION ?

Les demandes sont à déposer auprès du service répertoire des métiers (RM/CFE) de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

44 ■ Délégation de Loire-Atlantique



► **Siège**

5 Allée des Liards - BP 18129
44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX



► **Antenne de la région de Saint-Nazaire**

ZAC de Grandchamps - 3 avenue Barbara
44570 TRIGNAC

☎ 02 51 13 83 00 (standard)

☎ 02 51 13 83 40 (Service RM/CFE)

✉ cfe44@artisanatpaysdelaloire.fr

☎ 02 40 22 19 35

✉ cfe44@artisanatpaysdelaloire.fr

49 ■ Délégation de Maine-et-Loire



► **Siège**

5 rue Darwin - CS 80806
49008 ANGERS CEDEX 01



► **Antenne de Cholet**

32 bis rue Nationale
49300 CHOLET

☎ 02 41 22 61 00

✉ cfe49@artisanatpaysdelaloire.fr

☎ 02 41 62 64 87

✉ cfe49@artisanatpaysdelaloire.fr

53 ■ Délégation de Mayenne



► **Siège**

39 quai Gambetta - CS 30227
53002 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 49 88 88

✉ cfe53@artisanatpaysdelaloire.fr

72 ■ Délégation de Sarthe



► **Siège**

5 cour Etienne Jules Marey - CS 81630
72016 LE MANS CEDEX 02

☎ 02 43 74 53 53

✉ cfe72@artisanatpaysdelaloire.fr

85 ■ Délégation de Vendée



► **Siège**

35 rue Sarah Bernhardt - CS 90075
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX



► **Antenne de Fontenay-le-Comte**

19 rue Georges Clémenceau
85200 FONTENAY LE COMTE

☎ 02 51 44 35 00 (standard)

☎ 02 51 44 35 10 (pôle apprentissage et formalités)

✉ cfe85@artisanatpaysdelaloire.fr

☎ 02 51 50 20 12

✉ cfe85@artisanatpaysdelaloire.fr



www.artisanatpaysdelaloire.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Pays de la Loire